



Extrait du registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 8

Mise en place de la conférence des Maires

Le Conseil communautaire s'est réuni le samedi onze juillet deux mille vingt à neuf heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à M. BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 6 juillet 2020
Date de l'affichage : 6 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200711-110720QUEST8-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 8

Mise en place de la conférence des Maires

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la conférence des Maires est une instance de coordination entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres ;

Considérant que sa création est obligatoire, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que la conférence des Maires est présidée par le Président de l'EPCI et composée des Maire des communes membres ;

Considérant qu'elle se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des membres.

Le Conseil communautaire prend acte de la mise en place de cette nouvelle instance.

Le Président

Daniel BÔNE